

Arrêté n°2024-14

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant la demande en date 15/04/2024 pour le coulage de béton fait par toupie au 4 rue de la Fabrique à Longèves pour la SCI HATTON de La Rochelle (17000) représentée par Monsieur HATTON Charly pour le vendredi 19 avril 2024,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de la fabrique le temps de la livraison de la toupie béton. Une déviation sera mise place du 19 mars et rue de l'Auvergne.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la SCI HATTON.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la SCI HATTON.

Le 15 avril 2024.

Le Maire,

Dominique LECORGNE

